

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

Présents : THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, DELAGE Danielle, RENOUARD Clarisse, HESRY Bernard, JEGO Emmanuel, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, MAILLARD Lucien, CALMAY Jean-Claude, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

Absents représentés : MAILLARD Lucien ayant donné pouvoir à CALMAY Jean-Claude, DE BRYE Olivier ayant donné pouvoir à DELAGE Danielle.

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : CHAUVEAU Brigitte.



Convocation du 16 mai 2019

Ordre du jour :

- 1) Forum des associations : participation financière de la commune
- 2) Création d'une commission des achats
- 3) Emplois communaux : création des emplois de saisonniers pour la saison 2019
- 4) Achat d'un véhicule mis à disposition du gestionnaire des ports : délibération de principe
- 5) Enquête publique pour la construction du bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret
- 6) Prise en charge des dommages subis par les particuliers suite à l'effondrement du mur du cimetière : complément à la délibération du 26 juillet 2018
- 7) Contrat de prestation pour la prise en charge de la coordination du projet de Valorisation du PATrimoine MARitime (PATMAR) : avenant pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre
- 8) Permis d'aménager dans le cadre valorisation du PATrimoine MARitime (PATMAR) : Bilan des remarques et observations suite à la mise à disposition au public
- 9) Projet arrêté du PLUiH : avis du conseil municipal
- 10) Principe de la vente du cabinet médical et création d'une commission de travail spécifique

Questions et informations diverses :

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire
- Dinan Agglomération
- La Poste
- Alimentation en eau potable dans les Côtes-d'Armor

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 4 avril 2019 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

*Aucune observation n'ayant été faite, **le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.***

Avant le début du Conseil Municipal, et du fait d'informations reçues tardivement, Madame le Maire demande de rajouter le point 10 à l'ordre du jour prévu initialement. Le Conseil Municipal n'émettant aucune objection, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

26-2019 FORUM DES ASSOCIATIONS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé à la mairie par l'association dénommée « Le Grand Forum des Associations du secteur Plancoët-Plélan » qui organise le forum 2019 à Plancoët le 7 septembre.

L'association rappelle que Dinan Agglomération s'est retirée de l'organisation de ce forum des associations depuis 2018 et que le groupe de travail qui a pris le relais en 2018 vient donc de créer cette association.

Pour couvrir les frais d'une telle organisation, les communes du territoire de Plancoët-Plélan avaient été sollicitées financièrement (0,30 € par habitant maximum) en délibérant un accord de principe. La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer avait délibéré en ce sens le 19 juin 2018. Mais finalement, l'enveloppe allouée par la subvention de secteur de Dinan Agglomération a été suffisante pour couvrir tous les frais.

Cependant, et par précaution « Le Grand Forum des Associations du secteur Plancoët-Plélan » souhaiterait que les Communes renouvellent leur accord de principe au cas où l'enveloppe allouée ne s'avérerait pas suffisante cette année. Pour complément, si l'association a besoin de solliciter financièrement chaque commune du territoire de Plancoët-Plélan, cela se fera à hauteur des coûts réels sur justificatifs et au prorata du nombre d'habitants.

Madame le Maire propose donc de délibérer selon ce principe d'une participation éventuelle de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer pour un montant maximum de 0,30 € par habitant (population 2019 : 924 habitants) soit : $0,30 \times 924 = 277,20$ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un accord de principe pour participer financièrement à l'organisation du forum des associations 2019 et à verser si nécessaire au « Grand Forum des Associations du secteur Plancoët-Plélan » (sur présentation de justificatifs) une somme maximum de 277,20 € (0,30 € par habitant).

27-2019 CREATION D'UNE COMMISSION DES ACHATS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'article L. 1414-2 du CGCT, tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qui dispose que : « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée...le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Madame le Maire explique que cela signifie que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offre. Ces seuils sont de 221 000 € pour un marché de fourniture ou de service et de 5 548 000 € pour un marché de travaux.

Il convient donc, afin de gérer et simplifier la gestion de ces marchés publics inférieurs aux seuils des procédures formalisées de créer une simple commission des achats qui pourra se réunir (notamment sans délai obligatoire de convocation) afin d'émettre un avis sur le futur titulaire du marché qu'elle souhaite voir retenu et cela avant que la décision finale ne soit prise par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc de créer cette commission des achats et qu'elle soit composée des mêmes membres qui composent aujourd'hui la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer une commission des achats,
- **DESIGNE** comme membres de cette commission : Mme le Maire, M. DURETZ Jean-Christian, M. HESRY Bernard, M. ROUX Jacques.

28-2019 EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION DES EMPLOIS DE SAISONNIERS 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'équipe technique et administrative, de l'accueil aux tennis et mini-golf ainsi qu'au camping et au port tel que présenté dans le tableau ci-après :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Madame le Maire propose ainsi de créer les emplois de saisonniers pour les services, les périodes, le temps de travail et les indices de rémunération suivants :

Service	Nombre	Période	Nombre d'heures	Indice
Technique (6 agents)	1	01/07/19 au 31/08/19	284h00	356/332
	1	01/07/19 au 31/07/19	140h00	356/332
	1	01/08/19 au 31/08/19	139h30	356/332
	1	01/07/19 au 31/07/19	100h00	356/332
	1	01/08/19 au 31/08/19	92h00	356/332
	1	01/07/19 au 30/09/19	455h00	356/332
Administratif/technique (1)	1	01/06/19 au 31/08/19	441h00	356/332
Technique Accueil Tennis – mini-golf (4 agents)	1	06/07/19 au 18/07/19	70h00	348/326
	1	19/07/19 au 31/07/19	70h00	348/326
	1	01/08/19 au 13/08/19	70h00	348/326
	1	14/08/19 au 26/08/19	70h00	348/326
Camping accueil (2 agents) Camping sanitaires (4 agents)	1	01/07/19 au 31/07/19	136h00	356/332
	1	31/07/19 au 31/08/19	152h00	356/332
	1	01/07/19 au 31/07/19	121h00	356/332
	1	01/07/19 au 31/07/19	114h00	356/332
	1	01/08/19 au 31/08/19	118h00	356/332
	1	01/08/19 au 31/08/19	111h00	356/332
Port (5 agents)	1	22/06/19 au 31/07/19	134h00	356/332
	1	01/07/19 au 31/08/19	165h15	356/332
	1	20/07/19 au 20/08/19	108h45	356/332
	1	01/08/19 au 18/08/19	88h00	356/332
	1	01/08/19 au 15/09/19	62h30	356/332

Exceptionnellement, certains saisonniers pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Madame le Maire précise que les candidatures des saisonniers qui seront embauchés sur ces emplois ont déjà été retenues et que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer les emplois de saisonniers 2019 comme précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

29-2019 ACHAT D'UN VÉHICULE MIS A DISPOSITION DU GESTIONNAIRE DES PORTS : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gestionnaire des ports est un prestataire de service et que les missions qui lui sont confiées et la redevance annuelle qui lui est due en contrepartie sont définies dans le contrat de gestion des ports signé entre lui-même et la Commune.

Il s'avère que pour remplir certaines des missions qui lui sont confiées, le gestionnaire des ports aurait besoin que la Commune puisse lui mettre un véhicule à disposition afin de lui garantir une autonomie vis à vis des services communaux.

Pour rappel, avant l'installation des bateaux au printemps et à leur sortie à l'automne, le gestionnaire des ports se doit de vérifier et si besoin de réparer chacune des 330 chaînes de fonds communales.

Le Conseil Portuaire a déjà interrogé Madame le Maire sur les moyens mis à disposition par la Commune au gestionnaire pour remplir cette mission.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'achat d'un petit tracteur et d'une remorque qui seraient stockés dans le local communal à la Maison de la Mer.

Monsieur CALMAY et Madame CHAUVEAU sont pour cet achat mais trouvent que ce serait dommage d'acheter un tracteur « neuf » pour aller dans la grève.

Madame GOUPY précise que depuis la prise de fonction du nouveau gestionnaire des ports en 2018, les recettes de mouillages ont augmenté et que les recettes 2019 devraient encore grimper. Ainsi, cet investissement serait grâce à cela, déjà presque financé.

Madame DELAGE confirme les propos de Madame GOUPY et précise que le gestionnaire est très investi dans le fonctionnement des ports (création de nouveaux emplacements au Châtelet, optimisation de l'utilisation des mouillages de la Houle Causseul, récupération et réparation d'anciennes chaînes, etc...). Enfin, elle rajoute qu'il est nécessaire que le gestionnaire des ports puisse bénéficier de cet achat avant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACTE** le principe d'acheter un petit tracteur et une remorque qui seront mis à disposition du gestionnaire des ports,
- **DECIDE** que ces achats ainsi que tous les frais en découlant seront imputés sur le budget du port,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

30-2019 ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA PLAGE DU ROUGERET

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir recruté par délibération du 31 janvier 2019 le maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'accueil de la Plage du Rougeret, un permis de construire a été déposé par la Commune pour la réalisation de cette construction.

Le projet étant situé dans la bande des 100 mètres au sens de la loi Littoral, la réalisation d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est nécessaire.

Cette enquête publique doit-être engagée par la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer puisque la délivrance du permis de construire y est conditionnée, elle devrait se dérouler de mi-juin à fin juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'enquête publique.

31-2019 PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES SUBIS PAR LES PARTICULIERS SUITE A L'EFFONDREMENT DU MUR DU CIMETIERE : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 26 JUILLET 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'effondrement du mur du cimetière qui s'était en partie écroulé sur le columbarium et sur les cavurnes, il a été décidé par délibération du 26 juillet 2018 que la Commune prendrait directement en charge les dommages subis par les particuliers sur leur urne (déposée à l'intérieur du columbarium), sur leur cavurne ou sur leur gravure et accessoire, et que la Commune paierait donc directement les entreprises qui réaliseront les travaux. Les factures resteront au nom des particuliers sinistrés puisque les gravures et autres travaux nécessaires resteront leur propriété.

Il est nécessaire par rapport à la délibération du 26 juillet 2018 de mettre à jour la liste des particuliers sinistrés qui verront leur facture payée directement à l'entreprise qui a réalisé les travaux de remise en état suite à l'effondrement du mur du cimetière, ces particuliers sont :

BERNADAC René, CABARET Irénée, GUERIN Audrey, JAN Geneviève, NICOLAS Laurence, PERSECHINO Josette, PONCIN Jacques, ROUXEL Evelyne, PLACÉ (GOLDSCHILD) Gwenaëlle, TRONEL Paulette, ORHAN Louise, CHARRON Muriel et DUBOIS DE MONTMARIN Gilles.

Les modalités pour le règlement des factures restent identiques aux modalités fixées dans la délibération du 26 juillet 2018 et les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal à l'article 678.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la mise à jour de la liste des particuliers présentée ci-dessus, pour lesquels la Commune prendra en charge les factures des dommages qu'ils ont subi sur leur urne, sur leur cavurne ou sur leur gravure et accessoire suite à l'effondrement du mur du cimetière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

32-2019 CONTRAT DE PRESTATION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COORDINATION DU PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE MARITIME (PATMAR) : AVENANT POUR L'ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour les investissements du dispositif « Patmar », il convient que la Commune souscrive un contrat de maîtrise d'œuvre avec une entreprise adaptée pour notamment la rédaction du dossier de consultation, l'examen des offres, la coordination et le contrôle de la bonne exécution des prestations de service et de fourniture par les entreprises attributaire des différents lots, le contrôle des factures des entreprises, la transmission d'une proposition/certificat de règlement et l'assistance aux opérations de réception

Madame RENOARD précise que la procédure de consultation des entreprises qui sera lancée prochainement sera composée de 6 lots.

Madame le Maire rappelle ensuite que la Commune a conclu avec l'entreprise « Fanfar » (AVIGNON Charlotte) en septembre 2016, un contrat de prestation pour la prise en charge de la coordination du projet de valorisation du patrimoine de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Il s'avère que Madame AVIGNON Charlotte est en capacité d'effectuer en complément cette mission de maîtrise d'œuvre évoquée précédemment.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de conclure avec l'entreprise « Fanfar » (AVIGNON Charlotte) un avenant au contrat de prestation pour la prise en charge de la coordination du projet de valorisation du patrimoine de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, pour lui confier la mission de maîtrise d'œuvre. Cet avenant comprendra aussi une prolongation des délais jusqu'au 31 mars 2020. L'entreprise « Fanfar » propose pour cela un avenant d'un montant de 1 120, 00 € HT.

Madame le Maire rajoute que concernant le fonctionnement de PATMAR, le Conseil Municipal aura à se prononcer prochainement. La gestion se précise : il y aura cogestion entre la Commune et une association en cours de formation. La 1^{ère} réunion a déjà eu lieu, les statuts sont élaborés et en cours de révision. Une 2^{ème} réunion est déjà prévue. Pour la commune, il y aura nécessité de recruter un prestataire de service.

Monsieur HESRY fait remarquer des incohérences dans ce dossier en précisant que le 13 décembre 2018 une délibération avait été prise pour autoriser Mme le Maire à lancer l'appel d'offre correspondant à ce dossier alors que le maître d'œuvre qui rédigera le dossier de consultations des entreprises n'est recruté que ce jour par avenant au contrat de l'entreprise « Fanfar » (AVIGNON Charlotte), il se demande ainsi, si l'ordre des choses n'a pas été inversé ?

Il rajoute que lors de ce même Conseil Municipal du 13 décembre 2018, il a été indiqué que le fonctionnement de PATMAR serait voté lors d'un prochain Conseil Municipal, mais se demande quand ?

Madame GOUPY intervient aussi et précise qu'elle trouve indécent qu'à une époque où l'on restreint les budgets, la Commune dépense plus d'un salaire annuel à temps plein (prestation de service de l'entreprise « Fanfar » pour la coordination du projet) pour un projet qui peine à aboutir.

Elle rajoute qu'elle se demande si cet avenant ne serait pas le premier d'une série, car elle estime qu'au vu de la délibération du 12 mai 2016, tout était en principe inclus dans le contrat initial et qu'ainsi l'entreprise « Fanfar » (AVIGNON Charlotte) devrait aller jusqu'au bout sans modification de son contrat.

Madame GOUPY se demande aussi pourquoi le projet n'a pas avancé plus rapidement, et si par cet avenant l'entreprise « Fanfar » ne se dégage pas du fait que le projet a pris du retard, tout en précisant que la Commune n'a pas à pâtir du retard qui a été pris par le prestataire.

Enfin, Madame GOUPY pose la question de savoir si cette dernière phase ne pourrait pas être prise en charge par Madame RENOUARD, adjointe bénéficiant d'une indemnité, qui porte le projet et par l'adjoint aux travaux ?

Madame CHAUVEAU souhaiterait pour sa part qu'avant d'embaucher du personnel dédié à PATMAR, la Commune prenne le temps de savoir si cela va apporter un vrai quelque chose car la saison touristique est courte à Saint-Jacut-de-la-Mer (Week-ends et fériés en mai et juin et la période juillet-août).

Madame RENOUARD fait remarquer que les interprétations par rapport aux coûts avancées par madame GOUPY sont indécentes et Madame le Maire précise que si la Commune connaît parfaitement le fonctionnement des marchés de travaux, cela s'avère beaucoup plus compliqué pour ce type de marché de prestations intellectuelles qui est une première pour la commune et qui prend donc plus de temps que prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 1 abstention** (Mme CHAUVEAU) et **2 voix contre** (Mme GOUPY et M. HESRY)

- **VALIDE** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 120, 00 € HT de l'entreprise « Fanfar » (AVIGNON Charlotte) au contrat de prestation pour la prise en charge de la coordination du projet de valorisation du patrimoine, pour la prise en charge de la mission de maîtrise d'œuvre et la prolongation des délais.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

33-2019 PERMIS D'AMENAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE MARITIME (PATMAR) : BILAN DES OBSERVATIONS SUITE A LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de valorisation du patrimoine maritime de Saint-Jacut-de-la-Mer, la Commune a déposé 4 permis d'aménager pour l'implantation de mobilier urbain de type totem et banc.

En raison de leur situation en zone NLT du Plan Local d'Urbanisme qui correspond aux espaces remarquables du littoral, les aménagements légers doivent faire l'objet d'une mise à disposition au public conformément l'article R 121-24 du code de l'urbanisme.

Ainsi, un affichage en mairie et une publication dans le Ouest-France annonçant la mise à disposition au public des permis d'aménager ont été réalisés et cette mise à disposition a eu lieu du 23 avril au 7 mai 2019. Deux observations ont été émises, il convient d'en faire le bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **par 11 voix pour et 2 absentions** (Mme GOUPY et M. HESRY),

- **ACTE** que les observations ne font pas obstacle à la poursuite de l'instruction des permis d'aménager.

34-2019 PROJET ARRÊTÉ DU PLUiH : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2019 Dinan Agglomération a arrêté le projet de PLUiH. Conformément à la réglementation ce projet a été notifié à la Commune le 4 avril 2019 afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur ce projet de PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants,

Vu la délibération de Dinan Agglomération en date du 13 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN le 14 décembre 2015, étendant à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration des PLUiH et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération,

Vu le projet arrêté de PLUiH mis à la disposition des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet arrêté de PLUiH du 25 mars 2019 et demande les modifications suivantes :

Règlement graphique :

- Dans la bande des 100 mètres en zone naturelle : revenir au zonage du PLU de Saint-Jacut-de-la-Mer de 2016. Le zonage proposé prête à confusion : il faut enlever le pastillage Nr / Nl.
- Limites de la zone urbanisée / zone naturelle. La Commune avait spécifié que la limite suive au plus près du bâti, ce qui n'est plus toujours le cas. Il faut revenir au tracé du PLU de 2016.
- Non-inscription d'un nombre de cheminements doux à créer ou à conserver. Il faut les inscrire.
- Ajout d'une zone Ue pour permettre la création à long terme d'un cimetière dans le sud de la presqu'île.
- Aire camping-car existante : extension et création d'un nouvel accès.

Règlement écrit

- Limiter la hauteur des constructions à 10,50m au faîtage et 6,50m à l'égout, sur toute la commune.

35-2019 PRINCIPE DE VENTE DU CABINET MEDICAL ET CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL SPECIFIQUE

Madame le Maire explique que le Docteur Blond et Madame Monnet, pharmacienne, ont un projet de création d'un pôle de santé à la place du cabinet médical actuel. Dans ce cadre, ils souhaiteraient pouvoir acquérir le cabinet médical communal et le terrain, soit la parcelle AC 294 d'une contenance de 459 m² (domaine privé communal).

Monsieur Roux expose les échanges qu'il a eus avec le Docteur Blond et Madame Monnet et notamment le fait que pour leur activité respective ils ont besoin de 150 m² chacun soit une surface de bâtiment total de 300 m². Le Docteur Blond et Madame Monnet ont demandé à la Commune de leur proposer des terrains qui seraient disponibles et répondraient à ce critère, il s'avère qu'après avoir fait le point, le seul et unique terrain communal qui pourrait être adapté serait celui du cabinet médical actuel. Ce terrain pourrait être reclassé en zone Ue, ce qui permettrait de ne plus être contraint à une emprise au sol de 0,6, qui n'offre pas la possibilité de construire un bâtiment de plus de 275 m² (60 % de 459 m²). De leur côté le Docteur Blond et Madame Monnet doivent obtenir l'accord de l'ARS.

Dans un premier temps, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter le principe de la vente du cabinet médical et de constituer une commission de travail spécifique de 4 personnes maximum chargée de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le principe de vendre le cabinet médical ainsi que le terrain (parcelle AC 294 de 459m²)
- **DECIDE** de créer une commission spécifique et **DESIGNE** les membres suivants : Mme le Maire, M. ROUX Jacques, M. DURETZ Jean-Christian et M. BERTEAUX Grégory.

Questions et informations diverses**Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire :**

- Pose d'une main courante en fer mouluré au centre culturel, entreprise MECCA OUEST : 795,78 € HT.
- Remplacement du poste informatique d'urbanisme, installation et fourniture du pack Microsoft, entreprise MICRO CONTACT : 1 312,11 € HT.
- Pose de 8 blocs d'ambiance et remplacement de blocs de secours dans la salle polyvalente, entreprise BERTHELOT NOËL : 3 355,42 € HT.
- Réparation de la tondeuse Majar et du petit tracteur Same Solaris, entreprise OUEST MOTOCULTURE : 1 798,19 € HT.

Dinan Agglomération :**Ramassage des déchets**

Le 7 mai, une réunion a eu lieu entre la Commune (Mme le Maire et M. BERTEAUX), Dominique RAMARD, Vice-Président de Dinan Agglomération et Saint Jacut Environnement pour parler du ramassage des déchets, une compétence de Dinan Agglomération. Il a été évoqué que depuis mars 2019, un certain nombre de containers collectifs ont été retirés et remplacés par des poubelles individuelles, pour des raisons

de sécurité, de salubrité et un meilleur tri. Il reste encore des containers collectifs pour les zones du centre bourg, certaines rues privées et près des plages de la Banche, de la Manchette, du Rougeret, de la Houle Causseul, etc....

Dinan Agglomération incite à passer à la collecte en porte à porte (container individuel). Il a été ainsi évoqué des containers enterrés comme solution dans les zones où le porte à porte n'est pas envisageable. Dinan Agglomération accepterait d'organiser le ramassage pour un nombre minimum de containers enterrés, ce qui n'était pas le cas dans le cadre de la communauté de communes Plancoët-Plélan, quand il nous avait été demandé une dizaine de container au minimum. L'Agglomération paierait les containers et la commune le génie civil.

Il est donc proposé d'envisager, d'ici la fin de l'année, une étude concernant l'équipement progressif de la commune en containers enterrés.

Monsieur BERTEAUX précise que Dinan Agglomération souhaite promouvoir au maximum le ramassage de bacs individuels favorisant un meilleur tri des déchets et qu'il est vrai que les bacs collectifs créent de nombreux soucis mais que dans certains quartiers de Saint-Jacut-de-la-Mer, notamment en centre bourg et voies privées, vu la configuration des lieux, il est totalement impossible de distribuer des bacs individuels.

Dinan Agglomération étant d'accord pour organiser le ramassage de containers enterrés même pour un petit nombre, M. BERTEAUX propose de commencer à travailler avec Dinan Agglomération et d'envisager des premières installations de ce type dans le centre bourg.

Les membres du Conseil Municipal approuvent complètement cette démarche.

La Poste

Monsieur ROUX explique qu'il a assisté à une réunion organisée par un collectif de facteur du secteur postal de Plancoët qui souhaitait rencontrer les élus.

Les élus ont pris note des problèmes rencontrés par les facteurs mais ne sont malheureusement pas en mesure d'y répondre.

Alimentation en eau potable dans les Côtes-d'Armor

Monsieur HESRY expose ce point qu'il a intitulé : « L'Avenir de l'eau – Enjeu de négociations »

L'alimentation en eau potable dans les Côtes d'Armor c'est:

- 60 collectivités de distribution
- 125 000 abonnés gérés en régie
- 224 000 abonnés gérés en DSP (délégation de service public)

Les réseaux de distribution d'eau potable servent à alimenter les abonnés à partir des châteaux d'eau.

18 500 km de réseau sont gérés par les syndicats de distribution dont le plus important est le syndicat des Frémur issu en 2018 de la fusion des syndicats du Frémur, Fréhel et Ruca, augmenté en 2019 de plusieurs communes autonomes : St Cast, Plancoët, Corseul, Matignon..... Sachant que c'est Dinan Agglomération qui a la compétence de l'eau pour son territoire !

Les abonnés domestiques sont environ 350 000, en 2010 cela représentait 591 000 habitants.

Scénario retenu :

- + 25 000 habitants en 2020
- + 50 000 habitants en 2030
- Augmentation des besoins en agriculture sans oublier les industries agroalimentaires
- Augmentation des besoins dans le secteur industriel

3 syndicats de production :

Les châteaux d'eau sont alimentés par d'autres syndicats qui sont eux, responsables d'usines de production et de réseaux de distribution, ils sont au nombre de trois :

- L'Arguenon : 11,5 million de m³ (SMAP)
- Le Gouet : 7,9 million de m³
- Kerne Uhel : 2,4 million de m³ (Mael Carhaix, Callac, St-Nicolas-du-Pelem)

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable SDAEP 22 :

Il a pour mission de gérer les barrages départementaux, de sécuriser l'alimentation en eau potable, d'aider financièrement ses collectivités adhérentes (production et stockage) et d'assurer une vision départementale de la problématique de production et de distribution d'eau potable.

La ressource en eau dans les Cotes-d'Armor :

Le département ne bénéficie pas d'un contexte géologique favorable :

- Sous-sol schisteux et granitique
- Absence de nappes souterraines importantes
- Cours d'eau avec des débits très variables
- Étiages très marqués en automne (niveau le plus bas d'un cours d'eau) avec une tendance vers une augmentation de la fréquence des étiages sévères

Origine de l'eau potable distribuée :

- 16% eau souterraine
- 28% prise d'eau en rivière
- 56% retenues et barrages (Arguenon, Gouet, Kerné Uhel, Dinan)

Evolution des besoins (et évolution climatique) :

L'augmentation des besoins est peu sensible chez les abonnés domestiques au contraire des besoins des professionnels :

- Développement des besoins des industries agroalimentaires (nouvelles installations, exemple de la « LAITA » à Créhen)
- Basculement des éleveurs sur le réseau public (assèchement des forages)
- Perte de volume à la production (évolution climatique)
- Processus de réchauffement plus rapide que prévu à venir impactant la ressource et la demande

Conclusion :

Il n'y a pas de problème à court terme mais une nécessité d'anticiper, ainsi les solutions futures doivent être :

- Économiques (optimisation des besoins et campagne de sensibilisation d'économie)
- Résilientes (sécurisation et adaptabilité aux crises / s'adapter et surmonter les épreuves)
- Robustes (conçues pour des situations peu prévisibles / rupture de barrage)

Les futures solutions doivent aussi anticiper des causes multiples de coupure d'eau :

- Casses sur le réseau / panne
- Pollution d'une ressource
- Manque de ressource pour une ressource
- Arrêt d'une ressource ou d'une usine de traitement pour travaux

De ce fait et afin d'assurer à tous les abonnés du département la même garantie de fourniture d'eau, un maillage important se développe au niveau des réseaux.

Monsieur HESRY termine son exposé en précisant qu'aujourd'hui l'importance de l'eau fait qu'elle devient un facteur important dans les négociations à venir entre les départements, les agglomérations et les intercommunalités. Par exemple, le SMAP exporte vers St Malo 1 000 000 m³ d'eau potable mais on peut imaginer demander en échange une aide dans des secteurs que sont le tourisme, les transports ou l'électricité. D'où la nécessité de réfléchir à moyen et long terme, et c'est le nouveau défi que Dinan agglomération s'est lancée.

Divers :

Madame GOUPY demande à monsieur DURETZ des explications suite au mail de madame FIGUEL reçu par tous les élus et relatif à des aménagements de sécurité dans la rue des Bourgneufs.

Monsieur DURETZ rappelle d'abord que ce point a été abordé en commission des travaux et qu'il a rencontré à 2 reprises madame FIGUEL à ce sujet dont la dernière fois début mai. Il explique avoir demandé à l'ADAC (Agence Départementale d'Appui des Collectivités) de venir sur le site afin qu'il livre leur analyse sur d'éventuels aménagements de sécurité. Un technicien de l'ADAC est donc venu sur place en début d'année et a précisé que d'un point de vue technique et vu les obligations légales en cas de travaux (trottoir de 1,40 m), il faudrait avant d'envisager quoi que ce soit comme aménagements, mettre cette rue en sens unique de circulation. Monsieur DURETZ fait ainsi remarquer la complexité du dossier au vu notamment de la longueur de la rue et de la présence de deux campings.

Monsieur DURETZ ajoute que le technicien de l'ADAC a fait part de sa surprise de remarquer que le panneau d'entrée en agglomération situait la rue des Bourgneufs hors agglomération. Ainsi, suite à la demande de la Commune cela a été rectifié par les services du département et le panneau a donc été déplacé.

Par ailleurs, madame FIGUEL a demandé à ce que l'éclairage soit amélioré, selon les possibilités cela sera envisagé.

Par contre, concernant un aménagement en profondeur de la rue des Bourgneufs et vu l'évaluation de ce type de travaux par l'ADAC (entre 150 000 et 200 000 €), monsieur DURETZ explique qu'il a informé madame FIGUEL que cela ne pourrait pas se faire sous cette mandature car c'est un projet qui nécessitera des études et prendra donc du temps pour voir le jour.

Séance levée à 22h35